



Jours recuperation imposé

Par **Billail48**, le **29/05/2019** à **21:42**

Bonjour,

Actuellement en congés, j'ai envoyé un mail ce Mercredi à mon employeur pour connaitre mon emploi du temps de rentrée.

Par retour de mail, il m'annonce que je serais en recuperation (J'ai des heures à récupérer) toute la semaine.

Plusieurs questions:

- Peut-il m'imposer mes récupérations?
- Le mail est-il considéré comme officiel pour le délai de prévenance de 8 jours?

Merci pour vos retours.

Hector H

Par **morobar**, le **30/05/2019** à **14:48**

bjr

Oui

Oui, vous ne voulez pas une lettre recommandée en sus ?

Par **Billail48**, le **30/05/2019** à **16:28**

Merci pour votre très direct.

Pour info, l'employeur peut m'imposer mes récupérations tant qu'il est dans le délai de 8 jours.

Par contre la lettre recommandée divise apparemment. Certains me disent qu'un mail peut compter comme officiel mais qu'une lettre recommandée permet d'être sûr.

Par **morobar**, le **30/05/2019** à **17:09**

Je ne connais aucune entreprise dans laquelle l'employeur adresse systématiquement un ordre ou une instruction par lettre recommandée.

Le mail fait foi jusqu'à preuve du contraire.

S'il apparait que le message est faux l'employeur devra simplement s'en inquiéter.